

Distr.  
LIMITEEA/C.5/L.416/Rev.1  
19 décembre 1956  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 41 c) de l'ordre du jour

RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES, ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR  
LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT, EXERCICE TERMINE LE  
30 JUIN 1956

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Francisco A. FORTEZA (Uruguay)

1. A sa 547<sup>ème</sup> séance, le 10 décembre 1956, la Cinquième Commission a examiné les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour l'exercice terminé le 30 juin 1956, ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes à ce sujet (A/3211)<sup>1/</sup>. Pour l'examen de cette question, la Commission était également saisie du vingt-sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (onzième session) (A/3431).
2. La Cinquième Commission a constaté que les dépenses de l'Office pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1956 se sont élevées à 32.198.550 dollars, dont 23.419.648 dollars pour le programme de secours et 8.778.902 dollars pour la réintégration. Les dépenses ont été supérieures de 7.980.409 dollars aux recettes de l'année, et ce dépassement a été couvert grâce à un prélèvement sur le solde des ressources disponibles au 30 juin 1955<sup>2/</sup>.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément No 6B.

2/ Les ressources disponibles au 30 juin 1955 étaient de 35.372.737 dollars, elles n'étaient plus que de 27.227.514 dollars au 30 juin 1956. La fraction de ces ressources pouvant venir de fonds de roulement pour les dépenses d'exécution est tombée pendant la même période de 20,2 à 14,3 millions de dollars.

3. Dans son rapport, le Comité consultatif indique que les opérations de vérification intérieure, qui avaient pratiquement cessé en 1954-1955, ont été reprises dans tous les bureaux locaux de l'Office. Le Comité consultatif a également présenté des observations au sujet de deux problèmes soulevés par le Comité des commissaires aux comptes dans un mémoire qu'il lui avait adressé.

4. Le premier se rapporte à la pratique actuellement suivie par l'Office - en ce qui concerne le voyage des fonctionnaires qui vont en congé dans leurs foyers et le rapatriement - et qui consiste à payer en espèces des sommes équivalant au coût normal du transport (et des indemnités connexes) au vu de pièces établissant que le fonctionnaire intéressé a passé au moins deux semaines dans le pays où il doit prendre son congé, ou qu'il a atteint son lieu de rapatriement. Le Comité consultatif a déclaré qu'il avait appris que l'Office demanderait à l'avenir aux fonctionnaires de justifier l'emploi des sommes qui leur ont été versées pour les frais de voyage et il a suggéré en outre que cette justification soit accompagnée de reçus ou de toutes autres pièces utiles.

5. La seconde question concerne le fait que les états financiers ne donnent actuellement aucun renseignement sur les paiements à titre gracieux effectués par l'Office. Le Comité consultatif a suggéré que ces paiements figurent à part dans les états financiers de façon à être distingués des autres obligations et dépenses, et que le règlement financier de l'Office soit modifié de manière à comprendre une disposition analogue, sur ce point particulier, à l'article 10.3 du règlement financier de l'ONU.

6. La Cinquième Commission a décidé à l'unanimité de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE  
PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT : COMPTES POUR L'EXERCICE FINANCIER  
TERMINE LE 30 JUIN 1956, ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX  
COMPTES

L'Assemblée générale,

1. Accepte les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ainsi que l'attestation du Comité des commissaires aux comptes<sup>1/</sup>.

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément No 6B.

2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son vingt-sixième rapport à l'Assemblée générale (onzième session) (A/3431).

-----